

BILLS

Resuming the debate on the motion of the Honourable Senator Beaulieu, seconded by the Honourable Senator Teed, for the third reading of Bill C-91, An Act to amend the Patent Act, to amend another Act in consequence thereof and to provide for other related matters,

And on the motion of the Honourable Senator Bosa, seconded by the Honourable Senator Fairbairn, that Bill C-91 be not now read a third time, but that it be amended by deleting Clause 5 of the Bill at pages 3 and 4, and replacing it with the following:

44(1) Subject to section 46, the term limited for the duration of every patent, other than a patent pertaining to a medicine, issued by the Patent Office under this Act the application for which patent is filed after the coming into force of this section shall be twenty years from the date of the filing of this application in Canada.

44(2) Subject to section 46, the term limited for the duration of every existing patent and patent to be issued by the Patent Office pertaining to a medicine, shall be twenty years from the date of the first filing of the application in Canada.

44(3) If a new patent issues or has issued regarding a product for which a licence application has been filed or issued, the licence will automatically be extended to include the new patent.

After debate,
The question was put on the motion in amendment.

With leave of the Senate, Rule 67(1) was suspended.

The Senate divided and the names being called they were taken down as follows:

Adams
Bonnell
Bosa
Cools
Corbin
Davey
De Bané

Fairbairn
Frith
Gigantès
Grafstein
Graham
Hastings

Hays
Hébert
Kenny
Kirby
Lawson
LeBlanc

Lewis
MacEachen
Marchand
Molgat
Olson
Petten

Riel
Sparrow
Stanbury
Stewart
Stollery
Thériault—31

PROJETS DE LOI

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaulieu, appuyée par l'honorable sénateur Teed, tendant à la troisième lecture du Projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Bosa, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, que le projet de loi C-91 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé en supprimant l'article 5 aux pages 3 et 4 et en lui substituant ce qui suit :

44(1) Sous réserve de l'article 46, la durée de validité de tout brevet autre qu'un brevet concernant un médicament, délivré par le Bureau des brevets en vertu de la présente loi et pour lequel une demande est déposée après l'entrée en vigueur du présent article, est de vingt ans à compter de la date du dépôt de la demande au Canada.

44(2) Sous réserve de l'article 46, la durée de validité de tout brevet existant et de tout brevet devant être délivré par le Bureau des brevets relativement à un médicament, est de vingt ans à compter de la date du dépôt initial de la demande au Canada.

44(3) Lorsqu'un nouveau brevet est délivré ou a été délivré relativement à un produit pour lequel une demande de licence a été déposée ou une licence a été délivrée, la licence est automatiquement prolongée de manière à inclure le nouveau brevet.

Après débat,
La motion en amendement est mise aux voix.

Avec la permission du Sénat, l'application de l'article 67(1) du Règlement est suspendue.

L'opinion n'étant pas unanime, le Sénat, à l'appel des noms, se prononce comme suit :

YEAS—POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs